



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 944

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX**

**MISE A DISPOSITION DE LA PRESTATION D'ENVELOPPES POST RETOUR -  
ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHE NEGOCIE SANS PUBLICITE NI MISE EN  
CONCURRENCE PREALABLES**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables, en applications des articles L. 2122-1 et R. 2122-3 3° du Code de la commande publique, ayant pour objet la mise à disposition de la prestation d'enveloppes post retour, prenant la forme d'un marché ordinaire et pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification,

Considérant qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société LA POSTE, ayant son siège social à Paris (75015), 9 rue du Colonel Pierre Avia, a été jugée économiquement avantageuse pour un montant de 61 725 € HT issu du détail quantitatif estimatif,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché ayant pour objet la mise à disposition de la prestation d'enveloppes post retour à la société LA POSTE, ayant son siège social à Paris (75015), 9 rue du Colonel Pierre Avia, et de le signer pour un montant de 61 725 € HT issu du détail quantitatif estimatif et pour une durée de 12 mois à compter de sa date de notification.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le .3.0.DEC. 2025

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



*Danielle Mannessiez*  
**MANNERIEZ Danielle**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **30 DEC. 2025**

Et de la publication le : **30 DEC. 2025**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



*Danielle Mannessiez*  
**MANNERIEZ Danielle**